

Suivi des cyanobactéries - ETANGS DU TER

Nom de l'étang	SAINT MATHURIN	
Station	Passerelle handipêche	
Date du prélèvement	lundi 21 août 2023	
Chlorophylle a (> 10 µg/L).....	85,7 µg/l	
Cyanobactéries toxigènes (> 1 mm3/l).....	2,1 mm3/l	
Microcystines (> 0,3 µg/l).....		
Cylindrospermopsine (> 42 µg/l).....		
Anatoxine (Limite détection).....		
Saxitoxine (> 30 µg/L).....		

Maintien d'une activité normale - Information du public.

Nom de l'étang	KERMELO	
Station	Aval déversoir Saint Mathurin	
Date du prélèvement	lundi 21 août 2023	
Chlorophylle a (> 10 µg/L).....	77,5 µg/l	
Cyanobactéries toxigènes (> 1 mm3/l).....	4,2 mm3/l	
Microcystines (> 0,3 µg/l).....		
Cylindrospermopsine (> 42 µg/l).....		
Anatoxine (Limite détection).....		
Saxitoxine (> 30 µg/L).....		

Maintien d'une activité normale - Information du public.

Nom de l'étang	KERMELO	
Station	Base nautique	
Date du prélèvement	lundi 21 août 2023	
Chlorophylle a (> 10 µg/L).....	13,9 µg/l	
Cyanobactéries toxigènes (> 1 mm3/l).....	0,0 mm3/l	
Microcystines (> 0,3 µg/l).....		
Cylindrospermopsine (> 42 µg/l).....		
Anatoxine (Limite détection).....		
Saxitoxine (> 30 µg/L).....		

Maintien d'une activité normale sur le site.

Nom de l'étang	KERMELO	
Station	Anse de Kermélo	
Date du prélèvement	lundi 21 août 2023	
Chlorophylle a (> 10 µg/L).....	13,0 µg/l	
Cyanobactéries toxigènes (> 1 mm3/l).....	0,1 mm3/l	
Microcystines (> 0,3 µg/l).....		
Cylindrospermopsine (> 42 µg/l).....		
Anatoxine (Limite détection).....		
Saxitoxine (> 30 µg/L).....		

Maintien d'une activité normale sur le site.

Les cyanobactéries sont des organismes microscopiques qui peuvent synthétiser des toxines et en conséquence avoir une incidence sur la santé des populations lorsque ces milieux sont exploités pour la production d'eau potable ou à des fins récréatives (baignade, loisirs nautiques, pêche).

Les effets actuellement connus sont les suivants :

- Lors de contact avec l'eau : Irritations et rougeurs de la peau, du nez de la gorge, des yeux, des muqueuses,
- Lors de l'ingestion de l'eau : maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements.

De nombreux acteurs sont concernés par la gestion de ces épisodes dans le cadre de leurs compétences respectives.

Nous vous invitons à vous mettre en relation avec les structures suivantes pour de plus amples informations :

- L'Agence Régionale de Santé de Bretagne (ARS),
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan, pour la pêche (DDTM56),
- L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB),
- L'AAPPMA du pays de Lorient,
- Le Conseil Départemental du Morbihan (propriétaire de l'étang).